Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 30.2017 - édition du 17/02/2017

IMPRIMERIE PREFECTURE

ISSN 0753 - 0552

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

ARRÊTÉ ARS PACA
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins (Alpes Maritimes)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-394 du 29 avril 2010 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins ;

Vu l'arrêté ARS du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins;

Vu l'arrêté ARS du 8 octobre 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la correspondance de la CFDT, en date du 3 février 2017, concernant le remplacement de Madame Muriel COULET, représentant des personnels titulaires, par Monsieur. Gilles LAURENT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes Juan les Pins ;

Vu la correspondance du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, en date du 7 février 2017, concernant la désignation de Monsieur. Gilles LAURENT, représentant des personnels titulaires en remplacement de Madame Muriel COULET.

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel :

- Représentants désignés par les organisations syndicales :

- Monsieur. Gilles LAURENT (syndicat CFDT) en remplacement de Madame Muriel COULET

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins, le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur du centre hospitalier d'Antibes-Juan-les-pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur et de celle du département des Alpes Maritimes.

Fait à Nice, le 17 FEV. 2017

Pour le directeur général et par délégation

Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Yvan DENION

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

ARRÊTÉ ARS PACA
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice (Alpes-Maritimes)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ARS du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier du centre hospitalier universitaire de Nice en date du 12 décembre 2016, concernant le remplacement du Professeur Dominique GRIMAUD, membre avec voix consultative, en tant que représentant du comité d'Ethique du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nice ;

ARRÊTE

Article 1er: Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, établissement public de santé de ressort régional, est modifié comme suit :

- **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-président du Directoire du centre hospitalier universitaire de Nice

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Le représentant du comité d'éthique du centre hospitalier universitaire de Nice

  Monsieur le Dr Philippe BABE, médecin pédiatre aux urgences pédiatriques des HPNCL, Président du comité de protection des personnes SUD MEDITERRANNEE V

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes

- Un représentant des familles des personnes accueillies en USLD et EHPAD

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins, le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17 FEV. 2017

Pour le directeur général et par délégation

Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Yvan DENION

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Alpes-Maritimes –Centre administratif –147, boulevard du Mercantour-Bâtiment Mont des Merveilles – CS23061 – 06202 Nice cedex 3
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

	PRÉFECTURE DES ALPES MARITIMES	PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE	PRÉFECTURE DU VAR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTE INTER PRÉFECTORAL N° 2017-30-024
fixant la composition du Comité de Rivière du Verdon chargé d'élaborer le dossier de Contrat de Rivière Verdon et d'en suivre l'exécution

****

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES,

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

LE PRÉFET DU VAR,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-47 ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2010-2246 du 17 novembre 2010 fixant la composition du Comité de Rivière du Verdon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-259-020 du 15 septembre 2016 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon ;

VU la délibération n° 16-89 du 8 avril 2016 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur portant désignation de Madame Eliane BARREILLE et de Monsieur David GEHANT pour siéger au Comité de Rivière du Verdon ;

CONSIDERANT que la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie préconise « *lorsque le périmètre du contrat de rivière ou de baie est le même que celui du S.A.G.E., la Commission Locale de l'Eau (« C.L.E. ») fait fonction de Comité de Rivière ou de Baie* » ;

CONSIDERANT que le Contrat de Rivière du Verdon 2008-2014 est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT qu'un nouveau Contrat de Rivière du Verdon a été mis en place pour la période 2016-2021 et qu'en conséquence il y a lieu de renouveler le Comité de Rivière du Verdon pour la même période ;

CONSIDERANT que la composition de la Commission Locale de l'Eau a été renouvelée pour une période de six ans à compter du 15 septembre 2016 et qu'en application de la circulaire du 30 janvier 2004 sus-citée, celle-ci fait fonction de Comité de Rivière Verdon ;

CONSIDERANT que par délibération n° 16-89 du 8 avril 2016 le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur a désigné Madame Eliane BARREILLE pour siéger au Comité de Rivière du Verdon à la place de Monsieur Jean BACCI désigné pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var,

ARRETENT:

ARTICLE 1 :

L'arrêté inter préfectoral n° 2010-2246 du 17 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du ***Comité Rivière du Verdon*** est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

ZONE OU STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR	
		Nom et Prénom	Fonction
Zone du Bas-Verdon (04, 13 et 83)	1	PHILIBERT-BREZUN Christiane	Conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon (83)
Zone du Haut-Verdon (04)	1	PRATO Serge	Maire de Saint-André les Alpes (04)
Zone de la tête du bassin versant du Verdon (04)	1	BICHON Bruno	Maire de Thorame-Basse (04)
Zone de l'Artuby (83)	1	GAYMARD André	Maire de Comps-sur-Artuby (83)
Zone du Jabron (04 et 83)	1	GIULIANO Michel	Conseiller municipal à Trigance (83)
Zone d'Andon (06)	1	VEYAN André	Conseiller municipal de Valderoure (06)
Zone du plateau de Valensole (04)	1	ROUX Alain	Conseiller municipal à Gréoux-les-Bains (04)
Zone du Colostre (04)	1	ROY Patrick	Conseiller municipal à Roumoules (04)
Zone des massifs préalpins (04)	1	CHAIX Marcel	Maire de Soleilhas (04)
Zone des Gorges du Verdon (04, 83)	1	AUDIBERT Maxime	Conseiller municipal à Rougon (04)
Zone du Haut Pays Varois (83)	1	HERRIOU Jean-Pierre	Conseiller municipal à Moissac Bellevue (83)
Zone du lac de Sainte-Croix du Verdon (04, 83)	1	HIDALGO Olivier	Conseiller municipal à Sainte-Croix du Verdon (04)
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	ESPITALIER Jacques	Vice-Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	CIOFI Jean-Pierre	Représentant du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon ou son représentant	
Établissement Public Territorial de Bassin Durance « EPTB » - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (04)	1	Le Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Durance ou son représentant	
Syndicat Mixte du Val d'Allos	1	Le Président du Syndicat Mixte du Val d'Allos ou son représentant	
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	1	BARREILLE Eliane	Conseillère Régionale PACA
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	1	GEHANT David	Conseiller Régional PACA
Conseil Départemental du Var	1	PEREZ-LEROUX Nathalie	Conseillère Départementale 83
Conseil Départemental du Var	1	REYNIER Louis	Conseiller Départemental 83
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	1	FERAUD Jean-Claude	Conseiller Départemental 13
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	1	BAGARRY Delphine	Conseillère Départementale 04
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	1	PETRIGNY Jean-Christophe	Conseiller Départemental 04
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	1	OLIVIER Michèle	Conseillère Départementale 06
TOTAL	**25**		

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - UNITÉ DE PRODUCTION MÉDITERRANÉE	1	Le Directeur d'Électricité de France Unité de Production Méditerranée ou son représentant ;
CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur Corse ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR	1	Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ou son représentant ;
ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE « OUGC » DU BASSIN VERSANT DE L'ARTUBY	1	Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin versant de l'Artuby ou son représentant
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
FÉDÉRATION DU VAR POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE	1	Le Directeur Général de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale ou son représentant ;
FÉDÉRATION RÉGIONALE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	1	Le Président de la Fédération Régionale de France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK	1	Le Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak ou son représentant ;
GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DES SPORTS D'EAU VIVE DU VERDON	1	Le Président du Groupement des Professionnels des Sports d'Eau Vive du Verdon ou son représentant ;
CENTRE RÉGIONAL DE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR	1	Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.
UNION RÉGIONALE DES CONSOMMATEURS « QUE CHOISIR » PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président de l'Union Régionale des Consommateurs « Que Choisir » Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.
TOTAL	**13**	

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
PRÉFECTURE COORDONNATRICE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	1	Le Préfet coordonnateur de Bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes [bassin Rhône-Méditerranée]) ou son représentant ;
PRÉFECTURE COORDONNATRICE DU SAGE VERDON	1	Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Chef de la MISEN des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES-MARITIMES	1	Le Chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES BOUCHES-DU-RHÔNES	1	Le Chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DU VAR	1	Le Chef de la MISEN du Var ou son représentant ;
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE	1	Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR CORSE	1	Le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
CAMP MILITAIRE DE CANJUERS	1	Le Colonel Commandant le Camp Militaire de Canjuers ou son représentant ;
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	1	Le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant.
TOTAL	**12**	

ARTICLE 3 :

Les membres du ***Comité de Rivière du Verdon***, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du ***Contrat de Rivière du Verdon***.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du ***Comité de Rivière du Verdon*** sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Le Président du ***Comité de Rivière du Verdon*** est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 :

Le ***Comité de Rivière du Verdon*** se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du ***Contrat de Rivière du Verdon*** et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- d'assurer le suivi de l'exécution du ***Contrat de Rivière du Verdon*** par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquête, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du ***Contrat de Rivière du Verdon***, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au ***Comité de Rivière du Verdon***. Ce rapport est communiqué aux Préfets des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var et sur leur site internet.

La liste des membres du ***Comité Rivière du Verdon*** peut être consultée sur le site internet **http://www.parcduverdon.fr** du Parc Naturel Régional du Verdon et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau **http://www.gesteau.eaufrance.fr**.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière du Verdon.

TOULON, le 28 NOV. 2016

Le Préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC

MARSEILLE, le 12 JAN. 2017

Le Préfet
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

NICE, le – 4 NOV. 2016

Le Préfet
des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
[illegible]

[illegible] MAC KAIN

DIGNE LES BAINS, le 30 JAN. 2017

Le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes Service Habitat Logement

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral n° 2017-198

portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale sise Rue des Mahonias à NICE (06200)

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.631-11 et R. 631-9 à R. 631-27 ;

VU le décret n°2007-892 du 15 mai 2007 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

VU la circulaire n°2008 du 8 avril relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

VU la demande d'agrément présentée par la SA HLM Résidences Sociales de France;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : est agréée la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) créée par la SA HLM Résidences Sociales de France dont l'exploitation sera assurée par l'Association PARME (RCS 411 198 302) ;

Article 2: la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale proposera une capacité de 150 chambres dont 45 sont réservées aux personnes mentionnées au II de l'article L.301 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit un taux de 30% de la capacité de la résidence.
Les 105 chambres restantes sont réparties entre les publics « réservataires » à hauteur de 70% (salariés ou stagiaires des entreprises adhérentes) et la clientèle d'affaires ou touristes en période estivale.

Article 3 : Le prix de nuitée maximal applicable à chacun des logements que l'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale s'engage à réserver aux personnes mentionnées au II de l'article L.301 du Code de la Construction et de l'Habitation (toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir) est fixé à 20 € HT (valeur au 1er janvier 2007 – IRL 3ème trim 2006 112,43).

Ce prix de nuitée est révisable annuellement au 1er janvier, au regard de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année N-1.

Article 4 : L'exploitant de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale devra également être agréé par le préfet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nice, le 14 SEP. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DRIL-D 3666

Frédéric MAC KAIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice 33, boulevard Franck-Pilatte BP 4179 - 06359 Nice Cedex 4. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de
la Mer des Alpes-Maritimes
Délégation à la Mer et au Littoral

ARRÊTÉ N° 2017 / 215

Portant nomination du président et des vice-présidents du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté n° RAA 2011/2213 du 19 décembre 2011 du préfet des Alpes-Maritimes fixant la composition et la répartition des sièges du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2017.102 du 31 janvier 2017 du préfet des Alpes-Maritimes portant nomination des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 02/2017 du 3 février 2017 du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes ;

Adresse postale : Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CADAM – 147 Boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3
Téléphone : 04.93.72.72.72 – *Fax* : 04 93 56 87 69
Internet : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés dans leurs fonctions respectives, pour une durée de 5 ans à compter du 3 février 2017, les membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes désignés ci-après :

- Monsieur Denis GENOVESE – Président
- Monsieur Jean-Pascal GIRERD – 1er vice-président
- Monsieur Franck BARNOIN – 2e vice-président

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 14 février 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DRA-D 3666

Frédéric MAC KAIN

Adresse postale : Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CADAM – 147 Boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3
Téléphone : 04.93.72.72.72 – *Fax* : 04 93 56 87 69
Internet : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la circulation
Chef de bureau : Marie-Josée PIRAS

Aff . Suivie par : S. SAUVAGE
pref-taxivt@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 15 FEV. 2017

ARRETE N° 2017 – 200
portant agrément du centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur Azuré formation S.VTC.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes portant modalités d'application de la loi susvisée ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3122-7, R.3120-9 et R.3122-12 ;

VU le code de la route et notamment son article R212-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU la demande d'agrément introduite par Mme Stéphanie SEVIRAN , agissant en qualité de gérant de la société dont le siège social est sis 1, rue du 8 mai 1945 – 06 310 Beaulieu-sur-mer, en vue d'organiser à titre onéreux la formation initiale et continue de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: La société Azuré formation S.VTC, représentée par son gérant, Madame Stéphanie SEVIRAN, et dont le siège social est situé 1, rue du 8 mai 1945 à Beaulieu-sur-mer, est agréée pour exploiter un centre de formation initiale et continue de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, sous le numéro **VTC 06-2017-01.**

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être formulée deux mois au plus tard avant son échéance.

Article 3 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement du centre de formation devra être communiquée sans délai au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Frédéric MAC KAIN

F:\worddata\CIRCULITAXIS VTC 2 3 RU- MISSION TAXI VTC 2 3 RIVTC\AGREMENTS DES CENTRES DE FORMATION\AGREMENTS VTC\06-2017\VTC 06-2017-01 AZURE FORMATION S.VTC.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION SUR LA VOIE PUBLIQUE, LA VENTE A EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE, LE TRANSPORT DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE AINSI QUE LA VENTE, LE PORT ET LE TRANSPORT DE FUSEES, ARTIFICES OU ENGINS PYROTECHNIQUES A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL OGC NICE – MONTPELLIER HSC DU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 A 20H45

Le préfet des Alpes-Maritimes

2017- 199

VU l'article L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation le vendredi 24 février 2017 à 20h45 du match de football comptant pour la 27ème journée de championnat de Ligue 1 entre les équipes de l'OGC Nice et de Montpellier HSC se déroulant au stade de l'Allianz Riviera à Nice,

CONSIDERANT que pour éviter tout trouble à l'ordre public lors de cette manifestation, il convient d'interdire la consommation sur la voie publique, la vente à emporter sur la voie publique, le transport de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques aux abords du stade,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : La consommation sur la voie publique, la vente à emporter sur la voie publique publique, le transport de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques sont interdits sur la voie publique le vendredi 24 février 2017 de 16h00 à 24h00 aux abords du stade Allianz Riviera dans le périmètre délimité :

- par l'avenue Sainte-Marguerite, l'avenue Auguste Vérola, la R.M. 6202 et la traverse des Baraques ;
- sur la place Saint-Isidore et la place Chanoine César Musso ;
- l'arrêt Saint-Isidore – Gare des Chemins de fer de Provence,

A l'exclusion du quadrilatère défini par l'avenue Auguste Vérola, le boulevard des Jardiniers, le boulevard du Mercantour et l'avenue Gustave Eiffel.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services (direction de la réglementation et des libertés publiques) soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAS-A 5706

Fait à Nice, le 16 FEV. 2017

François-Xavier LAUCH

S O M M A I R E

A.R.S PACA....2
Delegation territoriale des AM....2
Sante....2
Antibes Juan-les-Pins Comp. C.S Modif....2
CHU Nice Comp. CS modif....4

D.D.I....6
D.D.T.M....6
Environnement....6
AIP 2017.30.024 Comp.Comite Riviere Verdon....6
Logement....13
AP 2017.198 Nice Agremt R.H.V.S rue des Mahonias 13
Nomination Designation Interim....15
AP 2017.215 nomin. presidents et VP du CDPMEM des AM....15

Prefecture des Alpes-Maritimes....17
D.R.L.P....17
Circulation....17
AP 2017.200 Agremt Azure Formation S.VTC....17
Securite publique....18
AP 2017.199 Interd. conso. alcool...VP Match 24.02.2017....18

Index Alphabétique

AIP 2017.30.024 Comp.Comite Riviere Verdon.....6
AP 2017.198 Nice Agremt R.H.V.S rue des Mahonias 13
AP 2017.199 Interd. conso. alcool...VP Match 24.02.2017.....18
AP 2017.200 Agremt Azure Formation S.VTC.....17
AP 2017.215 nomin. presidents et VP du CDPMEM des AM.....15
Antibes Juan-les-Pins Comp. C.S Modif.....2
CHU Nice Comp. CS modif.....4
D.D.T.M.....6
D.R.L.P.....17
Delegation territoriale des AM.....2
A.R.S PACA.....2
D.D.I.....6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....17